



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Commission thématique « Connaissance de la ressource »

Compte-rendu de la réunion du 22 mai 2006 (14h30)

Ordre du jour :

- principes d'actions : poursuite des discussions sur les thématiques transversales ;
- présentation de chiffrages et de mini-études économiques.

PRÉSENTS :

Monsieur Michel LOEI, vice-président CCEL, adjoint au maire de Genas
Madame Odette GARBRECHT, conseillère générale Rhône
Madame Véronique MOREIRA, conseillère régionale Rhône -Alpes
Monsieur René MARTINEZ, président SMEP Rhône-Sud
Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'Eau
Monsieur Loïc ROYERE, UNICEM
Monsieur Daniel CLAVEL, APORA
Monsieur Marcel BERTHOLLIER, cressiculteur à St-Symphorien-d'Ozon
Monsieur Robert JONAC, VEOLIA EAU
Monsieur Filipe COELHO, SDEI
Monsieur Rémy PETIOT, CAEL
Monsieur Paul COSTE, CAEL
Monsieur Michel BAZOGE, CAEL
Madame Cécile MARQUESTE, Agence de l'Eau RM&C
Monsieur Laurent VERNAY, DIREN
Monsieur Francis LUTGEN, DDASS

Monsieur Guillaume BOUDIN, BURGEAP
Monsieur Gilles-Laurent RAYSSAC, RES PUBLICA
Madame Sophie DESVALLEES, RES PUBLICA
Monsieur Briec BOUGNOUX, REVERDY Associés
Madame Caroline BERSOT, Département du Rhône

Étaient excusés :

Monsieur Nicolas KRAAK, SMHAR
Monsieur Jérôme NICOLAS, BRGM
Service Navigation Rhône-Saône

Une fiche synthétique sur les différents types de réglementation applicables aux forages est distribuée aux participants. Des précisions complémentaires sont émises par la DDASS : la version ainsi mise à jour **est jointe en annexe 3**.

1) Validation du compte-rendu de la réunion du 18 avril 2006

Le compte-rendu de la réunion de la commission thématique « connaissance de la ressource » du 18 avril 2006 est validé. Il est disponible sur le site Internet du SAGE.

2) Tour de table sur les principes d'actions « jaunes » des thématiques transversales (cf. annexe 1)

M. Boudin rappelle les évolutions des principes d'action des thématiques transversales formulées le matin même lors de la réunion de la commission « sensibilisation des acteurs » et propose aux participants de se positionner en faveur ou de discuter la formulation des actions.

Principe n° TT 1-5

Mmes et Mrs. Garbrecht, Moreira, Lutgen, Jonac, Vernay, Coelho, Marqueste, Berthollier, Coste, Petiot, Bazoge, Royère : favorable.

M. Clavel : favorable, mais peut-on préciser les activités sans risque autorisées sur les zones préemptées ?

M. Boudin : les activités sans risque peuvent être de l'habitat, du parc... Dans tous les cas, pas de stockage ou manipulation de substances pouvant générer des risques accidentels sérieux pour la nappe.

M. Chappier : favorable. Cette mesure permet de régler le problème des activités existantes en périmètre de protection rapproché : dès qu'une activité s'arrête, on évite son remplacement par une autre.

M. Martinez : favorable. Un syndicat d'eau n'a pas la maîtrise des sols. De plus, on se heurte au problème de la connaissance de la nouvelle activité qui s'installe sur un terrain.

Mme Garbrecht : puisque la législation ne permet cette action de préemption que dans les périmètres rapprochés, ne peut-on ajouter une action de mise en œuvre d'un observatoire permettant de connaître les mouvements d'activités dans les périmètres éloignés ? A terme, cela permettrait peut-être de faire évoluer la législation.

M. Loei : pour que les législatifs puissent débattre sur ce point, il faudrait qu'il soit généralisé au niveau national... Néanmoins cette idée peut faire son chemin...

M. Lutgen : pour mémoire, les arrêtés de DUP peuvent (ce n'est pas obligatoire) définir un périmètre éloigné, mais aucune contrainte n'est liée à ce périmètre éloigné.

M. Vernay : les périmètres de protection sont plutôt destinés à lutter contre les pollutions accidentelles. Les zones de vigilance définies dans le projet de loi sur l'eau viseraient plutôt l'objectif de lutte contre les pollutions diffuses.

M. Petiot : rester prudent quant à l'anticipation sur ce projet de loi qui reste encore bien hypothétique...

Il sera ajouté un nouveau principe d'action consistant à mettre en place un observatoire des mouvements d'installations dans les périmètres éloignés.

Principe n° TT 1-6

M. Boudin explique qu'à la suite de la commission « sensibilisation des acteurs » réunie le matin même, ce principe a été scindé en 2 :

- proposer une veille réglementaire et technique sur la ZRE (retours d'expérience sur les ZRE de Rhône-Alpes) ;

- réaffirmer la priorité des DUP d'alimentation en eau potable sur les autres (notamment irrigation) en cas de situation de conflit, et considérer les débits maximum autorisés des captages d'eau potable dans les documents d'incidence des dossiers à instruire pour les demandes de prélèvements (cette dernière disposition sera également rappelée dans le principe TT 2-2).

Pas d'opposition à cette nouvelle formulation.

Principe n° TT 2-2

M. Royère : cette mesure apporte un degré technique plus fort à l'étude d'impact, mais quels seront les critères d'appréciation pour que la demande du pétitionnaire soit acceptable ou pas ?

Mme Garbrecht : cette mesure TT 2-2 n'est-elle pas une échappatoire à l'interdiction sous-entendue par le principe TT 2-1 ? Les mesures d'appréciation ne seront-elles pas trop subjectives ?

M. Boudin : l'administration reste de toute façon souveraine dans son choix de contraindre ou non un projet. Aucun décret réglementaire ne fixe de seuils d'appréciation...

M. Vernay : ces critères d'appréciation représentent en effet une difficulté pour les services d'État ; l'impact cumulé d'un projet sur la gestion de la ressource est difficile à estimer.

M. Royère : plutôt que de définir des seuils, l'administration, via la MISE (mission inter services de l'eau) pourrait rédiger un cahier des charges à respecter par les pétitionnaires. Cela éviterait à ces derniers des coûts importants.

Mme Moreira : demande à ce que la formulation du principe soit clarifiée : il s'agit bien de demander systématiquement une étude technique d'incidence (le « dès lors » porte à confusion).

M. Chappier : l'outil Napely (modélisation du fonctionnement des nappes) développé dans le cadre de l'état des lieux du SAGE, et que le Grand Lyon s'est engagé à mettre à jour, peut être utilisé par les services instructeurs pour mesurer l'impact d'un projet sur la globalité du territoire SAGE.

Pour mémoire, il sera fait un rappel du principe TT 2-2 vers le principe CR 5-1.

Un nouveau principe est ajouté : afin d'aider les pétitionnaires à monter leurs projets, demander à l'administration de mettre au point un cahier des charges permettant de rendre le principe TT 2-2 facilement applicable.

3) Présentation des coûts directs des actions « connaissance de la ressource et des pressions »

Le bureau d'étude BURGEAP a chiffré ou cherché à évaluer les coûts des études et mesures proposées par la commission « connaissance de la ressource ». Le détail des évaluations est expliqué par action. Les participants réagissent sur les explications, mais ne remettent pas en cause les principes qui seront présentés et acceptés ou remis en question par la CLE.

Les coûts directs chiffrés sont des coûts d'analyse et d'étude ainsi que des coûts d'investissement (forages, réseau de piézomètres...).

Certains engagements financiers peuvent être partagés en établissant des partenariats notamment avec le pôle de compétitivité (principe CR 2-3), avec des universités, des stagiaires d'écoles d'ingénieurs (principe CR 3-1).

Le suivi écologique des sites, notamment du marais de l'Ozon, implique de rapatrier des sources d'informations produites de manière éparse par certaines associations.

Certaines actions sont difficilement chiffrables (CR 5-1, CR 5-2), leur coût est « internalisé » par les communes.

A propos du principe CR 5-2 : Mme Garbrecht ajoute que le recensement des forages privés n'est pas destiné uniquement à connaître la réalité, mais aussi à sensibiliser les particuliers à long terme sur la valeur de la ressource. Mme Moreira précise que la sensibilisation peut aussi être axée sur la propre protection des propriétaires de puits : en cas de pollution accidentelle, ils ne pourront être avertis que si leur puits a préalablement été déclaré.

Monsieur Loei reste globalement opposé au principe CR 5-3.

A propos du principe CR 6-4 : il est proposé d'intégrer les ICPE dans ce principe, ainsi que la DRIRE dans les acteurs-clés. Cela paraît logique par rapport à l'objectif visé de collecte des déchets.

A propos du principe CR 6-6 : M. Royère indique que des recueils de bonnes pratiques sont disponibles chez certaines professionnels (carriers notamment).

4) Présentation des mini-études économiques

- M. Bougnoux du cabinet Reverdy Associés présente une version synthétique de quelques mini-études :
- L'assainissement individuel.
 - L'impact quantitatif des prélèvements industriels dans la nappe. M. Clavel précise que la réduction observée à Renault Trucks provient essentiellement de la fermeture des circuits ouverts et de la suppression de fuites.
 - L'assainissement pluvial.
 - La collecte des déchets dangereux des entreprises.

Cette présentation suscite des discussions des évaluations mais pas de grandes remises en question des raisonnements proposés. Toutefois, sur l'ensemble des mini-études économiques, les participants sont invités à se positionner via une contribution écrite (cf. échéances ci-dessous).

La version complète de ces mini-études est fournie en **annexe 2**.

~ ~ ~ ~ ~

ECHÉANCES

- remarques écrites sur les mini-études économiques (annexe 2) : à envoyer à C. Bersot **avant le 2 juin** ;
- toute autre contribution écrite : à envoyer à C. Bersot **avant le 3 juillet**.

Pour mémoire pour les personnes concernées :

Bureau de CLE : 8 juin à 14h30 (Genas)

CLE n°1 : 20 juin à 14h (usine Croix-Luizet)

CLE n°2 : 10 juillet à 14h30 (Genas)

Le site Internet du SAGE de l'Est Lyonnais, pour retrouver les comptes-rendus et l'échéancier des réunions, le carnet d'adresses, etc. :

www.rhone.fr/sage-est-lyonnais

ANNEXES :

Liste d'émargement

Annexe 1 : tableaux de principes d'action utilisés en réunion

Annexe 2 : mini-études économiques

Annexe 3 : fiche sur la réglementation applicable aux forages

- CONNAISSANCE DE LA RESSOURCE ET DES PRESSIONS -

Axe prioritaire du SAGE	N°	Action	Indicateurs de suivi de l'action	Priorité échéanc e	Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu		Maîtres d'ouvrage potentiels	Autres acteurs relais	Coûts directs (k€ HT)	Incidences économiques indirectes	Finan-cieurs potentiels	Position des acteurs (CT)	Position de la CLE
Mieux connaître les ressources quantitatives souterraines	CR 1-1	Etude détaillée de la molasse dans l'Est lyonnais : étude géométrique et lithologique par sondages piézométriques (6 à 12), datation d'eau et calcul du renouvellement. Affiner le bilan hydraulique de la nappe du SAGE. Proposer un statut à long terme de la protection de la molasse, au regard des résultats.	Réalisation de l'étude. Adoption d'un statut pour la molasse.	Court terme	B	Fort	« SAGE »	BRGM	200 à 500				
	CR 1-2	Etudier le bilan hydraulique actualisé de la nappe de l'île de Miribel-Jonage en cherchant à quantifier les apports par infiltration en provenance du canal de Jonage et de ses contre-canaux (utilisation de NAPELY), et en valorisant les suivis géomorphologiques du canal de Miribel (drain aval de la nappe). Actualiser la connaissance de la capacité d'écrêtement des crues offerte par l'île en amont de Lyon. Etudier les étiages du Rhône, pour les projets alternatifs d'irrigation agricole.	Réalisation de l'étude.	Moyen terme	B C	Moyen	« SAGE » ou Grand Lyon, SEGAPAL, SMHAR	EDF	Env. 80				
Pérenniser et adapter le réseau de suivi du SAGE	CR 2-1	Pérenniser sur le long terme le réseau de suivi du SAGE dans sa configuration actuelle. Conduire les actions 7-1 et 7-2 avant cette action.	Existence du réseau. Nombre de campagne de mesures par an.	Immédiat	A B	Fort	« SAGE »		Env. 100/an				
	CR 2-2	Renforcer et optimiser le réseau de suivi actuel du SAGE, en densifiant les points de mesure : recherche d'un encadrement amont-aval des principales zones de pollution potentielle, et renforcement des points de suivi à la molasse peu nombreux actuellement. Intégrer au réseau de suivi, des points de mesure (environ 5) de la qualité de l'Ozon et du canal de Jonage, actuellement peu suivis. Identifier et valoriser les autres suivis (bancaisés dans ADES) pour définir le réseau renforcé.	Nombre de points du réseau et nombre de campagne de mesures par an.	Court terme	A B C	Fort	« SAGE »		Env. +50/an + piézomètres éventuels Env. +25/an			J	
	CR 2-3	Engager un partenariat avec le pôle de compétitivité chimie-environnement pour rechercher de nouvelles molécules toxiques ou potentiellement toxiques, dans les eaux souterraines du SAGE.	Nombre de paramètres mesurés par analyse.	Moyen terme	A C	Moyen	« SAGE »	Pôle de compétitivité chimie-environnement				J	
Etablir un nouvel état des lieux des pollutions aux solvants chlorés	CR 3-1	Procéder à une cartographie actualisée et précise de la pollution de la nappe par les solvants chlorés, spécialement pour les zones 1, 2, 4, 5 et 7. Etablir cette carte en mobilisant de nombreux points de mesure afin d'identifier au mieux l'extension géographique des pollutions.	Réalisation de l'étude.	Court terme	A	Fort	« SAGE » ou Grand Lyon	Universités, écoles d'ingénieurs...	Env. 30 (carte de 40 à 50 points)				
Connaître l'évolution des zones humides du SAGE	CR 4-1	Engager un suivi écologique pluriannuel des zones humides du SAGE : marais de Charvas, zones humides du marais de l'Ozon, et île de Miribel-Jonage. Cette opération intègre un état initial complet si nécessaire, puis des constats plus simples annuels ou pluriannuels sur la végétation, l'hydromorphie, ou quelques groupes animaux spécifiques... ainsi qu'une interprétation écologique et hydraulique des fonctions supportées par la zone humide. Pour l'île de Miribel-Jonage, valoriser les suivis établis dans le cadre du plan de restauration décennal du Rhône. Pour le marais de Charvas, valoriser les suivis existants.	Nombre de suivis réalisés dans le temps.	Court terme	C	Fort	« SAGE »	Acteurs du plan décennal de restauration du Rhône	Env. 50/site pour un état complet			J	
Disposer d'une connaissance complète sur les points d'accès et de prélèvement en nappe non déclarés	CR 5-1	Rendre obligatoire la déclaration des ouvrages privés à la nappe auprès de la commune. Conduire cette démarche en réalisant un sondage auprès des habitants, en mentionnant qu'il ne s'agit pas d'imposer une redevance mais de connaître les usages (nature, consommation annuelle) et les cibles ou possibilité d'utilisation en puits de fixation, en cas de pollution de la nappe.	Nombres d'ouvrages déclarés par commune	Court terme	A B	Moyen	Communes						
	CR 5-2	Conduire au mieux un inventaire des puits et forages d'eau privés et non déclarés actuellement. Cet inventaire devra permettre d'estimer l'impact quantitatif maximal sur la nappe, et de connaître l'emplacement de points d'accès à la nappe pouvant recevoir d'éventuelles pollutions. Intégrer les résultats dans la base de données de NAPELY.	Existence de l'inventaire et augmentation de la BD NAPELY.	Immédiat	A B	Moyen à fort	Communes, « SAGE » pour intégration NAPELY	Associations communales du patrimoine local				J	
	CR 5-3	Rendre obligatoire le comptage des débits prélevés sur tous puits et forages y compris particuliers, dès lors que le débit dépasse 8 m³/h. Cette déclaration ne vise pas à imposer de redevance, mais vise à ne pas banaliser la création et l'utilisation d'ouvrages non déclarés.	Nombre de puits déclarés / Nombre total de puits	Court terme	A B	Moyen	Etat (police de l'eau), Communes		Suivi de l'état ou des communes	Env. 600 €HT/compteur		J	
Mieux connaître les pressions polluantes et les risques accidentels de pollution	CR 6-1	Recueillir et interpréter chaque année les données relatives aux pratiques agricoles (y compris rotation des cultures) afin de mieux connaître les pressions en matière de nitrates et de phytosanitaires vers la nappe. Interprétation à établir par couloir fluvio-glaciaire.	Réalisation du bilan agricole chaque année.	Court terme	A	Fort	« SAGE »	DDAF, Chambre d'agriculture et profession agricole	Si externalisé : env. 40/an			« Difficile pour la DDAF »	
	CR 6-2	Déterminer et suivre le taux de mise en conformité des assainissements individuels au moyen des SPANC.	Evolution du taux suivi.	Moyen terme	A	Moyen	Communes		Coûts des SPANC				
	CR 6-3	Pour chaque collectivité locale, établir un diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif d'eaux usées (réseaux, refoulements, déversoirs d'orage) et suivre les taux de collecte et les taux de raccordement des réseaux.	Existence du diagnostic. Evolution des taux suivis.	Long terme	A	Moyen	Communes		Très variable selon taille réseau				
	CR 6-4	Etablir un inventaire des activités artisanales, commerciales et industrielles (hors ICPE) utilisant des solvants chlorés ou d'autres produits toxiques (garages et casses automobiles, imprimeries, pressings, laboratoires photographiques, autres laboratoires, activités de peintures, métalleries...), notamment en vue de conduire des actions particulières d'information et de sensibilisation, et pour imposer l'adhésion aux collectes spécifiques de DDM et DTQD.	Existence de l'inventaire.	Court terme	A	Fort	« SAGE » ou Collectivités locales	Chambre des métiers, APORA, CAPEB...	Si externalisé : env. 50				
	CR 6-5	Conduire un inventaire et un suivi (par exemple 4 fois/an) des rejets effectués dans les milieux aquatiques superficiels (Ozon, canal de Jonage, zones humides).	Existence de l'inventaire et nombre de points suivis.	Court terme	C	Fort	« SAGE »	Conseil Général	Inventaire : env.20 Suivi : env. 3 à 5/point/an				
	CR 6-6	Inventorier et cartographier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire (dispositifs d'économies d'eau, rétention pluviales à la parcelle, activités ou infrastructures conventionnées vis-à-vis de l'assainissement collectif, activités adhérent à une gestion adaptée des DDM et DTQD, respect des zones humides dans la constructibilité et l'aménagement des projets...).	Existence de l'inventaire et de la cartographie.	Court terme	A B C	Moyen	« SAGE » ou Collectivités locales		Si externalisé : env. 30 à 60				

Objectifs du SAGE

- A : reconquête et préservation de la qualité des eaux
- B : gestion durable quantitative de la ressource en eau
- C : gestion des milieux superficiels et des inondations

Légende couleur pour les actions (position de la commission thématique sur l'action) :

- Vert : consensus général relevé
- Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet
- Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

- THEMATIQUES TRANSVERSALES -

Axe prioritaire du SAGE	N°	Action	Indicateurs de suivi de l'action	Priorité échéance	Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu		Maîtres d'ouvrage potentiels	Autres acteurs relais	Coûts directs	Incidences économiques indirectes	Financeurs potentiels	Position des acteurs (CT)	Position de la CLE
Affirmer la priorité de l'enjeu de protection des ressources AEP	TT 1-1	Renforcer la mise en application et le contrôle (et les moyens de contrôle) des servitudes d'utilité publique dans les périmètres de protection des captages. Y appliquer notamment les prescriptions de la directive nitrates.		Court terme	A B	Fort	Etat (DDASS).	Communes.					
	TT 1-2	Engager rapidement les procédures d'actualisation et de révision des périmètres de protection des captages AEP du territoire. Adapter les prescriptions en fonction des nouvelles connaissances hydrogéologiques et de pression polluante.	Date des DUP des captages AEP.	Court terme	A B	Fort	Collectivités et syndicats chargés de l'AEP.	DDASS.					
	TT 1-3	Equiper les moyens de production AEP de dispositifs de traitement des pollutions accidentelles (filtres à charbons actifs)	Nombre de dispositifs de protection par captage.	Moyen terme	A	Moyen	Collectivités et syndicats chargés de l'AEP.	Fermiers AEP.					
	TT 1-4	Procéder à l'interconnexion de tous les réseaux AEP du territoire SAGE, afin de sécuriser la ressource en cas de pollution accidentelle (principe de solidarité pour le bien « Eau »).	Nombre de réseau non interconnecté.	Moyen terme	A B	Moyen	Collectivités et syndicats chargés de l'AEP.						
	TT 1-5	Demander aux communes et EPCI compétents dans le domaine de l'eau, d'examiner l'opportunité de préempter (politique d'acquisition foncière par préemption lors de mouvements fonciers) dans les périmètres de protection rapprochés des captages, pour remplacer des activités à risques partantes par des occupations du sol sans risque.	% du foncier « maîtrisé » dans les périmètres rapprochés.	Moyen et long terme	A B	Fort	Communes en charge de l'AEP	SAFER, SERL				Eclairages juridiques établis. A trancher en CLE	
	TT 1-6	Classer le territoire du SAGE en zone de répartition des eaux. Selon les évolutions quantitatives de la nappe de l'Est lyonnais, cette disposition ne peut s'établir que localement dans le périmètre. En outre, les conflits d'usage AEP/irrigation pouvant exister en zones 3 et 6 peuvent être réglés par le SAGE, hors classement en zone de répartition des eaux, en affirmant le principe de priorité des DUP AEP et en imposant son application à l'administration.	Classement du SAGE effectif.	Court terme	A B C	Faible	« SAGE »	Etat				Niveau d'impact attendu plutôt faible	
	TT 1-7	Adopter des zones de sauvegarde des aires d'alimentation des captages AEP (au sens du projet de nouvelle loi sur l'eau), permettant l'extension des prescriptions des périmètres de protection. En l'attente de la formalisation du projet de nouvelle loi sur l'eau. L'action pourrait se réduire à assurer une veille juridique à ce sujet.	Existence d'une zone de sauvegarde pour chaque captage AEP.	Moyen terme	A B	Indéterminé	« SAGE »	Etat				Action réduite à la veille juridique	
Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse	TT 2-1	Dans l'attente de connaissances techniques complémentaires sur le renouvellement de la nappe de la molasse (action CR1-1), et selon un principe de précaution, autoriser exclusivement les prélèvements dans la molasse destinés à l'AEP collective. Adopter un principe de non-rétroactivité pour les captages existants sauf si les connaissances complémentaires indiquent qu'il y a péril sur la ressource avec ces points.	Adoption du principe par l'Etat.	Immédiat	A B	Fort	« SAGE »	Etat (police de l'eau)					
	TT 2-2	Pour toute nouvelle déclaration ou autorisation de prélèvement d'eau dans les couloirs fluvio-glaciaires, demander à l'Administration d'instruire les dossiers des pétitionnaires (loi sur l'eau, ICPE) dès lors qu'ils incluent une étude technique d'incidence directe et indirecte du prélèvement projeté sur la nappe de la molasse (selon la profondeur de l'ouvrage et le débit d'exploitation (avec possibilité de refus de la demande, ou demande d'adaptation, en cas d'incidence quantitative avérée ou fortement pressentie (projets générant une drainance inverse locale forte)). Action à conduire après l'étude complémentaire à conduire sur la molasse (CR1-1).	Adoption du principe par l'Etat dans l'instruction des dossiers loi sur l'eau	Moyen terme	A B	Fort	Etat (police de l'eau)					Formulation	
	TT 2-3	Réhabiliter le collecteur de l'Ozon pour soutenir le niveau de la nappe et la qualité des zones humides de l'Ozon (via la nappe fluvio-glaciaire).	Débit d'eau claire du collecteur.	Moyen terme	B C	Fort pour les performances de la STEP de St Fons Moyen à fort pour le niveau de la nappe en zone 7 et pour les zones humides	SIAMO						
Pérenniser l'action du SAGE et suivre l'évolution et les effets de son application	TT 7-1	Créer une structure porteuse chargée de la représentation et l'exécution des actions engagées par la CLE. Y associer des moyens financiers, humains et techniques.	Existence d'une structure pour le SAGE. Budget et moyens engagés.	Immédiat	A B C	Fort	CLE						
	TT 7-2	Etablir le tableau de suivi des indicateurs du SAGE et le tenir à jour en fonction des actions conduites par le SAGE. Engager les moyens financiers, humains et techniques pour assurer la mission de suivi des actions et des indicateurs du SAGE.		Immédiat	A B C	Fort	CLE						
	TT 7-3	Après l'approbation du SAGE, engager une réflexion sur l'extension du périmètre du SAGE pour inclure le canal de Miribel et l'île de Miribel-Jonage dans son ensemble (département de l'Ain), afin de trouver une cohérence et une continuité pour les actions concernant cette île.	Périmètre du SAGE	Court ou moyen terme	A B C	Moyen	CLE	Structures de l'Ain concernées					

Objectifs du SAGE

A : reconquête et préservation de la qualité des eaux
B : gestion durable quantitative de la ressource en eau
C : gestion des milieux superficiels et des inondations

Légende couleur pour les actions (position de la commission thématique sur l'action) :

Vert : consensus général relevé
Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet
Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

- SENSIBILISATION DES ACTEURS -

Axe prioritaire du SAGE	N°	Action	Indicateurs de suivi de l'action	Priorité échéance	Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu		Maitres d'ouvrage potentiels	Autres acteurs relais	Coûts directs	Incidences économiques indirectes	Financeurs potentiels	Position des acteurs (CT)	Position de la CLE
Créer une culture commune de l'eau	SA 1-0	Créer et animer un réseau des acteurs de l'eau du SAGE et de l'aménagement (acteurs DTA, SCOT, représentants « environnement » des industriels et des collectivités...) pour décider et mettre en œuvre des actions communes de sensibilisation	Existence, effectifs et réunions et productions du réseau.	Immédiat	A B C	Fort	« SAGE »	Agence de l'eau, Etat (MISE et « mission DTA »), industriels, chambres consulaires, collectivités locales, ZABR, GRAIE, OTHU, CAEL, associations naturalistes...				J	
	SA 1-1	Sensibiliser tous les publics et acteurs du territoire à la valeur patrimoniale de la ressource en eau et à l'importance des usages sensibles AEP. Inciter à une utilisation raisonnée et économique de l'eau.	Nombre d'actes de communication par an et par type d'actes.	Court terme	A B C	Moyen à fort	« SAGE »	Etat, collectivités locales, agence de l'eau, organisations et syndicats professionnels, associations d'usagers, ADEME...					
	SA 1-2	Faire connaître le SAGE : son origine, sa structure, son statut, ses objectifs, ses prescriptions et principes retenus, ses moyens d'application, à toute activité nouvelle s'implantant dans le territoire.	Nombre d'actes de communication par an et par type d'activités ou d'usagers.	Court terme	A B C	Moyen à fort	« SAGE »	Etat, collectivités locales, agence de l'eau, organisations et syndicats professionnels, associations d'usagers...					
	SA 1-3	Etendre l'action SA 1-2 à toutes les activités existantes sur le territoire.		Court terme	A B C	Moyen à fort	« SAGE »					J	
	SA 1-4	Informers spécifiquement sur le statut retenu pour la molasse auprès des industriels, agriculteurs, communes, foreurs et bureaux d'étude, et sur l'effet de non-rétroactivité de la décision en l'attente de données complémentaires, pour les ouvrages à la molasse existants.		Court terme	A B	Fort	« SAGE » ou Etat		Etat, collectivités locales, organisations et syndicats professionnels.				J
	SA 1-6	Informers les jeunes générations sur les enjeux de la présence, de l'utilisation et de la vulnérabilité et protection de la ressource en eau et des zones humides.	Nombre de lieux d'information, et volume horaire spécifique dispensé.	Moyen terme	A B C	Moyen à fort	« SAGE »	Rectorat, communes, écoles, collèges et lycées, associations.					
	SA 1-7	Communiquer sur la présence, l'intérêt écologique et pédagogique, la fragilité et la nécessité de protéger et de gérer les zones humides du SAGE.	Nombre d'actes de communication par an et par type d'actes.	Court terme	A B	Moyen à fort	« SAGE »	Communes, associations naturalistes.					
Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises	SA 2-1	Mettre en place un groupe de travail sur l'établissement d'un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise concernant l'eau sur le territoire du SAGE.	Existence, effectifs et réunions et productions du groupe de travail.	Immédiat	A	Fort	Protection civile, SDIS	Agence de l'eau, Etat (MISE et Préfecture, police et gendarmerie), collectivités locales, fermiers AEP, organisations et syndicats professionnels, gestionnaires des grandes infrastructures (pipelines, autoroutes, aéroports, voies ferrées)...					
	SA 2-2	Informers les responsables d'activités potentiellement polluantes sur les bonnes mesures à prendre en cas de pollution accidentelle.	Nombre d'actes de communication par an et par type d'activités.	Court terme	A	Fort	« SAGE »	Organisations et syndicats professionnels, gestionnaires des grandes infrastructures...					
	SA 2-3	Développer et appliquer des plans d'alerte à la pollution accidentelle, intégrant notamment la communication de l'alerte à tous les usagers de l'eau concernés (y compris particuliers) et les bonnes mesures à prendre en cas de crise.	Nombre de plans d'alerte existants. Nombre de tests grandeur réelle de l'application des plans.	Court terme	A	Fort	Etat (MISE) ou collectivités en charge de l'AEP	Etat, SDIS, collectivités locales, fermiers AEP, organisations et syndicats professionnels, gestionnaires des grandes infrastructures, associations des usagers particuliers.					
Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource en eau, et aux bonnes pratiques	SA 3-1	Informers les ICPE, PMI/PME, entreprises artisanales (pressings, garages et casses automobiles, laboratoires, imprimeries, peintres...) des risques de pollution et des mesures préventives, ainsi que des bonnes pratiques et aides pour la gestion des déchets. Inclure dans cette information, un rappel de la réglementation en vigueur. Impliquer également les consommateurs des produits et services dans cette action de sensibilisation.	Nombre d'actes de communication par an et par type d'activités.	Court terme (démarrage) et long terme (durée)	A	Fort	« SAGE »	Organisations et syndicats professionnels (CAPEB, FNBTP...), chambre des métiers, CCI, communes, Agence de l'eau, ADEME, organismes de formation des artisans...					
	SA 3-2	Communiquer auprès des exploitants et des coopératives agricoles sur l'état de la ressource en eau (qualité et quantité) et sur les bonnes pratiques à conduire et les aides éventuelles associées.	Nombre d'actes de communication par an.	Court terme	A B	Moyen à fort	« SAGE »	DDAF, chambre d'agriculture, syndicats et associations agricoles, Agence de l'eau.					
	SA 3-3	Sensibiliser les entreprises, les gestionnaires d'infrastructures, architectes, promoteurs et lotisseurs, bureaux d'étude sur les risques de pollution liés à l'assainissement pluvial, et sur les bonnes pratiques et usages à conduire.	Nombres d'acte de communication par an et par type de destinataires.	Court terme	A B	Fort	« SAGE »	Communes, organisations et syndicats professionnels, chambre des métiers, Agence de l'eau, ZABR, GRAIE, OTHU...					
	SA 3-4	Préparer et réaliser un sondage destiné aux particuliers sur l'existence, l'usage et le débit concernés les puits privés non déclarés (action 5-1 de la CT Connaissance de la ressource). Par exemple, au moyen d'un sondage à paraître dans le bulletin municipal, ou encore au moyen d'enquêtes sur le terrain (comme à Chassieu).	Existence et envoi du sondage. Taux de réponse.	Court terme	A B	Moyen	Communes	Universités, associations d'habitants...					J

Objectifs du SAGE

- A : reconquête et préservation de la qualité des eaux
- B : gestion durable quantitative de la ressource en eau
- C : gestion des milieux superficiels et des inondations

Légende couleur pour les actions (position de la commission thématique sur l'action) :

- Vert : consensus général relevé
- Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet
- Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

- DEVELOPPEMENT URBAIN (1/2) -

Axe prioritaire du SAGE	N°	Action	Indicateurs de suivi de l'action	Priorité échéance	Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu		Maîtres d'ouvrage potentiels	Autres acteurs relais	Coûts directs	Incidences économiques indirectes	Financeurs potentiels	Position des acteurs (CT)	Position de la CLE
					A	B							
Appliquer des principes d'urbanisation optimisée tenant compte des principaux enjeux du SAGE	DU 1-1	Faire inscrire et appliquer dans les documents d'urbanisme locaux le principe de densification et de continuité urbaine et non d'extension, pour conserver les espaces non urbanisés actuels.	Evolution des surfaces urbanisées et urbanisables non continue aux trames urbaines.	Court terme	A	Moyen à fort	SEPAL/SCOT	Communes					
	DU 1-2	Faire inscrire et appliquer le maintien non urbanisés du V vert (branches Nord et Sud) : y adopter un principe d'inconstructibilité sur la base de l'extension actuelle du V vert.	Superficie et affectation des terres du V vert.	Court terme	A	Fort	SEPAL/SCOT	Communes concernées					
	DU 1-3	Faire inscrire et appliquer dans les documents d'urbanisme locaux le principe de densification et non d'étalement des nouvelles activités à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial*, pour optimiser l'utilisation des espaces déjà urbanisés et des friches industrielles. Généraliser les assistances à l'implantation dans ces espaces.	Définition et suivi d'un critère de densité et d'étalement des activités par zone du SAGE.	Court terme	A	Moyen à fort	SEPAL/SCOT	Communes concernées, SERL...				A discuter	
	DU 1-4	Orienter préférentiellement l'implantation des nouvelles activités à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial*, et pouvant présenter des risques de pollution accidentels graves pour la nappe, dans les 2/3 Sud de la zone 5 (déconnectée des enjeux majeurs AEP actuels).	Taux d'accroissement des activités mentionnées par zones du SAGE.	Court terme	A	Fort	SEPAL/SCOT	Communes concernées, DRIRE, SERL...				Pb accès routiers, pas de parcelles assez grandes, pas tenable à terme	
	DU 1-5	Rendre incompatible avec le SAGE, les remblais et les constructions, les équipements et les infrastructures touchant directement les zones humides du marais de l'Ozon. Intégrer ce principe dans les règlements d'urbanisme et les autorisations/déclarations loi sur l'eau.	Intégration du principe dans les règlements et par l'Administration	Court terme	C	Fort	Communes					J	
	DU 1-6	Adapter les règlements d'urbanisme et les autorisations ou déclarations administratives pour empêcher l'implantation d'activités nouvelles à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial à risques pour la nappe*, dans les périmètres de protection rapprochés des captages AEP.	Taux surfacique et effectifs des activités dans les PPR.	Court terme	A	Fort	Communes	Etat (préfecture, DDASS)				A discuter	
	DU 1-7	Adapter les règlements d'urbanisme pour empêcher l'implantation de constructions nouvelles dans les périmètres de protection rapprochés des captages AEP.	Taux des surfaces construites dans les PPR.	Court terme	A	Fort	Communes	Etat (préfecture, DDASS)				R	
Faire respecter et contrôler la réglementation en vigueur	DU 2-1	Renforcer le contrôle (et les moyens de contrôle) des activités à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial autorisées ou déclarées, et imposer les mises en conformité nécessaires, afin que 100% des activités soient conformes à échéance 5 ans.	Taux des activités conformes chaque année.	Court terme (démarrage), et 5 ans.	A B	Moyen à fort	Etat (DRIRE)						
	DU 2-2	Faire respecter le principe d'inconstructibilité en zone inondable arrêtée, ou les servitudes associées.	Nombre de non conformités constatées par année.	Court terme	C	Fort	Communes						
	DU 2-3	Faire respecter et renforcer le contrôle réglementaire concernant l'auto-construction d'habitations illégale (sur secteur Miribel-Jonage et secteur 7 Ozon en particulier où des infractions réglementaires sont constatées). Prévoir des mesures de déplacements.	Nombre d'infractions constatées et de mesures de déplacements mises en œuvre.	Moyen terme	A	Moyen (Ozon) à fort (Miribel-Jonage)	Communes					J	
	DU 2-4	Renforcer le contrôle (et les moyens de contrôle) des installations d'assainissement des habitations non raccordées au réseau d'eaux usées collectif dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages AEP, et imposer les mises en conformité nécessaires, afin que 100% des dispositifs autonomes soient conformes à échéance 5 ans pour les périmètres rapprochés et à échéance 10 ans pour les périmètres éloignés.	Taux de conformité par an par périmètre de protection visé.	Court terme (démarrage), et 5 à 10 ans.	A	Fort	Communes (SPANC)		Coût du contrôle	Coût des travaux pour les particuliers		Discuter des échéances pour l'action	
	DU 2-5	Renforcer le contrôle (et les moyens de contrôle) des installations d'assainissement autonomes, et imposer les mises en conformité nécessaires, afin que plus de 90% des dispositifs autonomes du territoire SAGE soient conformes à échéance 10 ans.	Taux de conformité par an.	Court terme (démarrage), et 10 ans.	A	Moyen	Communes (SPANC)		Coût du contrôle	Coût des travaux pour les particuliers		A discuter	

Objectifs du SAGE

A : reconquête et préservation de la qualité des eaux
 B : gestion durable quantitative de la ressource en eau
 C : gestion des milieux superficiels et des inondations

Légende couleur pour les actions (position de la commission thématique sur l'action) :

Vert : consensus général relevé
 Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet
 Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

* Activités visées par cette dénomination (liste indicative non exhaustive) : ICPE, garages automobiles, casses automobiles, pressings, laboratoires photographiques, laboratoires chimiques ou biologiques, imprimeurs, drogueries, entreprises de peinture, métalliers...

- DEVELOPPEMENT URBAIN (2/2) -

Axe prioritaire du SAGE	N°	Action	Indicateurs de suivi de l'action	Priorité échéance	Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu	Maîtres d'ouvrage potentiels	Autres acteurs relais	Coûts directs (k€HT)	Incidences économiques indirectes	Financeurs potentiels	Position des acteurs (CT)	Position de la CLE
Améliorer la situation en matière d'assainissement pluvial	DU 3-1	Mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement sur tout le territoire du SAGE, intégrant les eaux vannes, les eaux industrielles et les eaux pluviales (en distinguant toitures et voiries).	Nombre de schémas directeurs validés et appliqués.	Court et moyen terme	A B Fort	Communes						
	DU 3-2	Dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages AEP, généraliser, pour les anciennes et nouvelles installations et activités, l'application et la mise en œuvre de solutions efficaces (en terme d'investissement et d'exploitation) de traitement des eaux de parkings et des voiries, et des grandes infrastructures linéaires (solutions décrites dans le cahier SAGE – cf. action DU 3-3).	Taux des installations correctement équipées.	Court et moyen terme	A Fort							
	DU 3-3	Généraliser les bonnes pratiques et les contrôles en soumettant tous les nouveaux projets à un cahier des bonnes pratiques « SAGE » concernant l'assainissement : choix des pluies de projet, dimensionnements, choix des procédés techniques de rétention/obturation, dispositifs de dépollution, décantation, d'infiltration...		Court et moyen terme	A Moyen à fort							
	DU 3-4	Généraliser pour toute nouvelle construction sur ou au pied des reliefs, des dispositions spécifiques pour limiter les ruissellements et inondations localisés : enherbements, dispositifs de rétentions/infiltration...	Taux des nouvelles constructions équipées de dispositifs spécifiques	Court terme	C Fort							
Agir pour limiter les risques de pollutions liés aux activités industrielles, artisanales et commerciales	DU 4-1	Inciter les entreprises et les aménageurs privés et publics à s'engager dans des démarches environnementales de type ISO, éco-ZI...	Nombre de certifications des sites.	Moyen et long terme	A B Moyen	Entreprises, promoteurs, architectes, communes						
	DU 4-2	Demander à généraliser pour tous les nouveaux sites d'activités, le non-mélange des 4 réseaux d'eaux (vannes, process le cas échéant, pluvial des toitures et pluvial des voiries/parkings/égouttage/lavage extérieur/bassins d'incendie), et le traitement collectif ou non, des eaux pluviales hors toiture après séparation, afin de mieux traiter les eaux mais aussi de mieux contrôler les rejets (auto-contrôles et contrôles de la collectivité ou administration).	Taux des sites conformes à cette disposition.	Court terme	A Fort	« SAGE »	Etat, communes				Jaune car avis DRIRE à confirmer	
	DU 4-3	Imposer la couverture, l'étanchéité au sol et l'équipement en rétention/traitement de tous les sites de distribution de carburants.	Taux des sites conformes à cette disposition.	Court terme	A Fort	« SAGE »	Etat, communes				J	
	DU 4-4	Organiser une collecte des DDM et DTQD et imposer l'adhésion à cette collecte pour les entreprises, adaptée selon leurs utilisations de produits.	Taux des entreprises adhérant à la collecte.	Court terme	A Fort	Communes	Chambre des métiers, CCI, organisations professionnelles					
	DU 4-5	Définir les modalités d'accueil des déchetteries pour les artisans professionnels et établir une communication à ce sujet.	Taux de fréquentation des déchetteries par les professionnels	Court terme	A Moyen à fort	Communes	Chambre des métiers, CCI, organisations professionnelles				J	
Réduire la pression quantitative sur la nappe des zones urbanisées	DU 5-1	Développer une communication et définir des aides pour inciter les collectivités, les entreprises hors ICPE et les particuliers à réaliser des économies d'eau : climatisations, remplissage des piscines privées, lavage des rues, consommations usuelles, récupération des eaux de pluies (uniquement à des fins d'arrosage car les usages sanitaires ne sont pas prescrits par le Ministère de la santé, hors gestion collective spécifique).	Consommations d'eau annuelles par type d'usagers	Moyen et long terme	B Moyen	Entreprises, promoteurs, architectes, communes	Agence de l'eau, ADEME				J	
	DU 5-2	Demander à l'Administration de refuser les projets de construction de parkings souterrains en nappe (touchant directement la nappe et basé sur un système drainant la nappe).	Application du principe par l'Administration	Court terme	B Faible	Etat, communes	Aménageurs, promoteurs, architectes...				Formulation modifiée	
Connaître et réduire les pollutions liées aux anciens points noirs	DU 6-1	Contrôler et suivre la qualité de la nappe en aval des anciennes zones de carrières remblayées en décharge (6 anciennes décharges considérées à risques)	Connaissance de la qualité de la nappe		A Fort	« SAGE »	DRIRE, BRGM, ADEME pour sites orphelins ?	Pour un site : 4 (piézomètre) + 8/an (4 mesures par année)			A trancher par les coûts	
	DU 6-2	Engager les travaux de réhabilitation ou de confinement des anciennes zones de décharges générant des pollutions avérées et portant directement atteinte à la nappe ou à un usage particulier en aval, et vérifier la qualité de la nappe par la suite.			A Fort	Communes concernées					J	
	DU 6-3	Etablir et faire appliquer un cahier des charges spécifiques pour les projets de construction sur les sites d'anciennes carrières remblayées, en vue notamment de ne pas détruire les couvertures étanches mises en œuvre.			A Moyen à fort	Communes					Nouvelle action	

Objectifs du SAGE

- A : reconquête et préservation de la qualité des eaux
B : gestion durable quantitative de la ressource en eau
C : gestion des milieux superficiels et des inondations

Légende couleur pour les actions (position de la commission thématique sur l'action) :

- Vert : consensus général relevé
Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet
Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

- ESPACES NON URBANISES (1/2) -

Axe prioritaire du SAGE	N°	Action	Indicateurs de suivi de l'action	Priorité échéance	Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu		Maîtres d'ouvrage potentiels	Autres acteurs relais	Coûts directs	Incidences économiques indirectes	Financeurs potentiels	Position des acteurs (CT)	Position de la CLE
					A	Fort							
Préserver les espaces non urbanisés dans l'Est lyonnais face aux zones urbanisées pour la préservation des ressources en eau et des zones humides	NU 1-1 (idem DU1-2)	Faire inscrire et appliquer le maintien non urbanisés du V vert (branches Nord et Sud) : y adopter un principe d'inconstructibilité sur la base de l'extension actuelle du V vert.	Superficie et affectation des terres du V vert.	Court terme	A	Fort	SEPAL/SCOT	Communes concernées					
	NU 1-2	Inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection du captage des 4 chênes comme prioritaire pour l'eau potable. Adapter les règlements d'urbanisme pour y exclure la constructibilité et permettre exclusivement la construction liée aux activités agricoles, de carrière et de traitement et valorisation des granulats.	Statut de l'espace concerné aux PLU.	Court terme	A B	Fort	SEPAL/SCOT	Communes concernées				J	
	NU 1-3	Inscrire et zoner la protection des zones humides (secteur Ozon et Miribel-Jonage) : y formuler et conduire un plan de gestion adapté des espaces naturels.	Existence des plans de gestion	Court terme	C	Fort	Etat ou Conseil Général	Communes					
	NU 1-4	Soutenir et encourager les projets de création ou de renaturation de zones humides dans le territoire du SAGE.	Nombre de projets lancés et réalisés	Moyen à long terme	C	Fort	Conseil Général, communes						
Limiter les pollutions et les pressions quantitatives d'origine agricole	NU 2-1	Renforcer les critères d'éco-conditionnalité actuels (nitrates et phytosanitaires) PAC et directives nitrates, avec notamment la mise en application de recommandations actuellement facultatives, avec par exemple : implantation de cultures intermédiaires pour réduire les sols nus en hiver après grandes cultures ou cultures maraîchères, installer rapidement une culture exigeante en azote (piège à nitrates) après une légumineuse (pois, luzerne, lupin...) ou un retournement de prairie, augmenter dans l'assolement la proportion des cultures d'hiver, pratiquer le broyage et l'enfouissement des résidus de récolte, généraliser les jachères fleuries et bandes enherbées en bordure de parcelles, pratique des taillis à rotation courte...	Liste et cartographie des principes d'amélioration mis en œuvre	Court terme	A	Fort	Etat (+CEE), Chambre d'agriculture, communes (jachères fleuries)	Entreprises et syndicats agricoles, GEDA, SMHAR				J	
	NU 2-2	Mener une politique de reconquête de la qualité de la nappe pour les nitrates et de maintien d'une qualité satisfaisante pour les phytosanitaires en empêchant la dégradation de la situation actuelle (classes bleu ou vert du SEQ-Eau souterraine), pour les zones 3 et/ou 6, associée notamment à l'incitation et l'aide pour appliquer des modes de production moins polluants. Atteindre l'objectif à 10 ans d'obtention de teneurs en nitrates de la nappe inférieures à 50 mg/l dans les couloirs fluvio-glaciaires, et 25 mg/l à plus long terme, et du maintien de la classe bleu ou vert du SEQ-Eau souterraine, à 10 ans, pour les phytosanitaires.	Teneurs en nitrates et phytosanitaires	Court (démarrage) et long (durée) terme	A B	Fort	Etat, Europe	Entreprises et syndicats agricoles, SMHAR, Agence de l'eau, Grand Lyon				A discuter	
	NU 2-3	Faire réaliser le projet alternatif d'alimentation du réseau d'irrigation du SMHAR depuis le canal de Jonage (zone 3) et le Rhône à Ternay (zone 6). La zone 6 étant prioritaire compte tenu du conflit d'usage actuel avec le captage AEP des 4 chênes. Accompagner ce projet de mesures d'économies d'eau pour l'irrigation agricole.	Réalisation du projet. Valeur des débits pompés en nappe.	Court à moyen terme	A B	Faible Fort	SMHAR	EDF, Agence de l'Eau, Grand Lyon...				En attente des éclairages financiers	
	NU 2-4	Sur l'île de Miribel-Jonage, conduire les études préalables de faisabilité technique et économique nécessaires au projet d'irrigation agricole depuis le canal de Jonage (prévu à la concession EDF de l'aménagement hydroélectrique, jusqu'à 4 m³/s). Si la faisabilité est acquise, formuler une limitation des prélèvements agricoles totaux de l'île à partager entre les irrigants actuels à environ 1 Mm³/an, ou moins en cas de niveau de crise au lac des Eaux Bleues. Engager ensuite le projet d'irrigation alternatif, et la suppression des prélèvements agricoles en nappe.	Existence du réseau alternatif. Adaptation de la charte agricole du Grand Parc pour la limitation du débit d'irrigation.	Moyen terme	B C	Moyen à fort	SYMALIM SEGAPAL	Agriculteurs, EDF, Grand Lyon				A discuter	
	NU 2-5	Afficher un principe d'incitation à l'amélioration générale des dispositifs d'économies d'eau pour l'irrigation (utilisation de tuyaux poreux par exemple) [hors secteur Ozon].	Débits utilisés pour l'irrigation par zone, et rendements d'irrigation	Court à moyen terme	B	Moyen à fort	Etat, Chambre d'agriculture	Entreprises et syndicats agricoles, SMHAR, Agence de l'eau				J	
Conduire une gestion de préservation ou de création des espaces boisés pour protéger la nappe des pressions anthropiques et limiter les ruissellements et érosions sur les reliefs	NU 3-1	Dans les zones non urbanisées en pente, sur les reliefs du territoire, favoriser le maintien des haies, bois, espaces enherbés et aider à leur gestion, afin de réduire l'importance des ruissellements pluviaux et les érosions induites.	% des terrains naturels non agricoles dans ces secteurs	Court à moyen terme	C	Fort	Communes concernées	Propriétaires (agriculteurs, privés...)					
	NU 3-2	Adopter une gestion conservatoire des espaces boisés de la plaine, en particulier les bois privés, avec mise en place d'aides à la gestion.	% des surfaces boisées dans le territoire	Court terme	A	Moyen	Communes concernées	Propriétaires (agriculteurs, privés...)				J	
	NU 3-3	Soutenir et aider la reconversion progressive de parcelles agricoles en parcelles de production de bois ou en jachères, en particulier sur les zones situées sur les reliefs ainsi que dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages AEP. Tenir compte des risques d'incompatibilité réglementaire relatifs au caractère temporaire des carrières en exploitation dans les périmètres de protection éloignés.	% des terrains naturels non cultivés dans ces secteurs	Court à long terme	A C	Fort	Communes concernées	Propriétaires (agriculteurs, privés...)				R	
Reconvertir des espaces non urbanisés à faible pression polluante pour les réaménagements de carrières	NU 4-1	Inciter les réaménagements agricoles de carrière à un cahier des bonnes pratiques environnementales pour les agriculteurs (recommandations évoquées en NU 2-1).	Taux des réaménagements avec adoption des bonnes pratiques.	Court à long terme	A	Moyen	Etat (DRIRE et DDAF), Chambre d'agriculture	Carriers et agriculteurs, GEDA				A discuter notamment selon éclairage financier	
	NU 4-2	Inciter les autorisations de réaménagements de carrière dans les périmètres de protection éloignés des captages au retour à un espace naturel non agricole (forêt ou espace naturel écologique) (hors île de Miribel-Jonage où cette mesure est déjà en vigueur).	Taux des réaménagements répondant à cette action.	Court à moyen terme	A C	Moyen	Etat (DRIRE)	Carriers et agriculteurs				Risque de bloquer l'accès à la ressource granulats	

Objectifs du SAGE

A : reconquête et préservation de la qualité des eaux
 B : gestion durable quantitative de la ressource en eau
 C : gestion des milieux superficiels et des inondations

Légende couleur pour les actions (position de la commission thématique sur l'action) :

Vert : consensus général relevé
 Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet
 Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

- ESPACES NON URBANISES (2/2) -

Axe prioritaire du SAGE	N°	Action	Indicateurs de suivi de l'action	Priorité échéance	Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu		Maîtres d'ouvrage potentiels	Autres acteurs relais	Coûts directs	Incidences économiques indirectes	Financeurs potentiels	Position des acteurs (CT)	Position de la CLE
					A	B							
Soutenir des zones de loisirs dans les espaces non urbanisés, respectueuses de la ressource en eau et la priorité usage AEP, et tournées vers la découverte des milieux naturels	NU 5-1	Limiter les possibilités de transit dans le Grand Parc aux véhicules motorisés, sans limiter les possibilités d'accueil. Pour cela développer une alternative à l'aide de transports en commun adaptés et incitatifs (par exemple, bus à couloir spécifique), et développer les modes de déplacements doux (passerelle à Villeurbanne par exemple, transition LEA-Parc avec Vélo-V...)	Développement du transport en commun. Chiffres sur le transit.	Court terme	A	Moyen à fort	SYMALIM/SEGAPAL	Grand Lyon, communes, DDASS				J	
	NU 5-2	Restreindre l'accueil et le stationnement des véhicules motorisés à proximité immédiate du lac des Eaux Bleues, pour limiter les risques de pollution accidentels liés à la surfréquentation. Adapter le schéma d'accès et de stationnement avec des zones équipées de protection vis-à-vis des pollutions accidentelles vers la nappe, et suffisamment éloignées du lac et développer des solutions alternatives (hippomobiles, petit train...).	Distance au lac et protection des aires de stationnements motorisés	Court terme	A	Fort	SYMALIM/SEGAPAL	Grand Lyon, communes, DDASS				A discuter	
	NU 5-3	Adopter et appliquer un principe de sanctuarisation globale de la zone de loisirs de Miribel-Jonage par impossibilité d'accès aux moyens de déplacements personnels motorisés, et mettre en place des déplacements alternatifs par transports en commun.		Moyen terme	A	Fort	SYMALIM/SEGAPAL	Grand Lyon, communes, DDASS				R	
	NU 5-4	Encourager la poursuite des projets lancés en faveur de la restauration hydraulique des milieux naturels : relance du document d'objectifs NATURA2000 (renaturation des îlons).		Court terme	C	Fort	SYMALIM/SEGAPAL						
	NU 5-5	Appliquer les actions du plan de gestion globale de l'île de Miribel-Jonage relatives à la géomorphologie et au débit du canal de Miribel, pour le soutien du niveau de la nappe et du lac des Eaux Bleues, et le soutien du rôle écrêteur de l'île en crues (gestion des brèches).		Court à moyen terme	B C	Fort à moyen (brèches)	SYMALIM/SEGAPAL ou Grand Lyon						
limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires traversant les espaces non urbanisés	NU 6-1	Etablir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires (avec priorité aux voiries supportant le TMD, voiries principales, voies ferrées et oléoducs).	Existence et résultats de l'état des lieux	Immédiat	A	Fort	« SAGE »	Communes, DDE, sociétés d'autoroutes, RFF, société d'oléoducs					
	NU 6-2	Renforcer les moyens de contrôle et les contrôles en matière d'assainissement et de confinement des pollutions, et du bon fonctionnement et entretien des dispositifs.	Effectifs disponibles et densité des contrôles.	Immédiat	A	Moyen	Etat (police de l'eau), communes	Gestionnaires des infrastructures concernées					
	NU 6-3	Faire appliquer les mises en conformité nécessaires et l'entretien durable (étanchéités, obturations et vannages...) des dispositifs d'assainissement et de sécurité/pollution des eaux des infrastructures identifiées en NU 6-2 (pipelines, bassins de rétention...).	Taux d'installations conformes	Court terme	A	Fort	Etat (police de l'eau), communes	Gestionnaires des infrastructures concernées					
	NU 6-4	Soumettre les nouveaux projets d'infrastructures linéaires à un cahier des principes et méthodes « SAGE » allant au-delà des prescriptions réglementaires usuelles (pluie de projet, dimensionnements, rétentions, confinement, obturations, dispositifs de dépollution, et d'infiltration... Ces prescriptions concernent en particulier l'entretien des ouvrages et réseaux.	Taux des nouvelles installations répondant à ce cahier « SAGE »	Court terme	A	Fort	Etat (police de l'eau), communes	Gestionnaires des infrastructures concernées					
	NU 6-5	Rendre incompatible avec le SAGE la création ou traversées des nouvelles infrastructures au sein des zones humides par remblaiement, et au sein des périmètres de protection des captages AEP.		Court terme	A C	Fort	Etat (police de l'eau), communes	Gestionnaires des infrastructures concernées				J	

Objectifs du SAGE

- A : reconquête et préservation de la qualité des eaux
- B : gestion durable quantitative de la ressource en eau
- C : gestion des milieux superficiels et des inondations

Légende couleur pour les actions (position de la commission thématique sur l'action) :

- Vert : consensus général relevé
- Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet
- Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

5 types de réglementations peuvent s'appliquer aux forages :

Code de l'environnement – partie relative à la loi sur l'eau	
Application	Forages pour usage non domestique ¹ et prélèvement > à 1000 m ³ /an.
Principe	<p>Régime de déclaration ou autorisation.</p> <p>Outre la définition révisée de l'usage domestique, le décret du 11 septembre 2003 distingue 2 rubriques relatives aux prélèvements dans les eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les nouveaux ouvrages (sondages, forages, puits) effectués dans le cadre de la recherche ou de la surveillance des eaux souterraines sont depuis 2004 soumis au régime de déclaration. Ils sont soumis à des prescriptions visant à limiter tout risque de pollution des nappes. Les ouvrages déjà existants peuvent bénéficier de l'antériorité après s'être fait connaître auprès de l'administration. - Les prélèvements d'une façon générale sont soumis au régime de déclaration ou d'autorisation en fonction du débit prélevé.
Service concerné	Service de police de l'eau (DDAF).

Pour mémoire :

- régime d'autorisation : concerne les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter atteinte gravement à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique ;
- régime de déclaration : concerne les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées en application des articles L. 211-2 et L. 211-3 du code de l'environnement.

Code de l'environnement – partie relative aux ICPE²	
Application	Forages nécessaires au fonctionnement ou à la surveillance des ICPE.
Principe	<ul style="list-style-type: none"> - Prescriptions particulières via l'arrêté d'autorisation général qui régit l'activité ICPE. - Recommandation : s'inspirer des conditions d'exécution des forages figurant dans le décret du 11 septembre 2003. - Cas particulier : un prélèvement servant à la fois à l'alimentation d'un élevage (=ICPE) et à l'irrigation sera de préférence autorisé ou déclaré au titre de la police de l'eau.
Service concerné	DRIRE

¹ usage domestique = prélèvements et rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations (et des personnes résidant habituellement sous leur toit), dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

² ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement.

Code de la santé publique

Application	Forages d'usage alimentaire (consommation humaine, agroalimentaire)
Principe	Régime de déclaration : pour usage familial uniquement. Régime d'autorisation (et mise en place de périmètres de protection immédiate, rapprochée, éloignée, uniquement en cas de DUP – donc applicable aux collectivités et pas aux propriétaires privés).
Service concerné	DDASS

Code minier

Application	Toute personne exécutant un sondage, ouvrage souterrain, forage de tout type, dont la profondeur est > 10 m.
Principe	Déclaration préalable.
Objectif	Améliorer la connaissance du sous-sol.
Service concerné	DRIRE

Règlement sanitaire départemental (RSD)

Application	Puits, forages, captages dont l'eau est destinée à la consommation humaine.
Principe	Demander l'autorisation au maire (qui peut la refuser sur avis de l'autorité sanitaire) pour tout projet non visé par un régime d'autorisation.
Objectif	Assurer un contrôle sur les ouvrages domestiques qui échappent aux autres réglementations (code environnement, code santé publique, code minier).
Service concerné	DDASS

Code général des collectivités territoriales

Application	Tout ouvrage dont les eaux après usage sont rejetées dans le réseau public d'eaux usées.
Principe	Déclaration auprès de la mairie.